



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PRÉVOST

RÈGLEMENT SQ-902-2011-7
AMENDANT LE RÈGLEMENT SQ-902-2011 RELATIF AUX NUISANCES (MODALITÉS
DES TRAVAUX DE BÉTONNAGE ET DE FINITION DE BÉTON)

CONSIDÉRANT que des modalités de l’exception à la réglementation relativement aux travaux de bétonnage et de finition de béton doivent être précisées suivant l’analyse de certaines demandes et les commentaires des demandeurs;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

L’article 19.1 est modifié comme suit :

- Dans le paragraphe « Conditions », à la puce « b) », les termes « un rapport d’un ingénieur, membre de l’Ordre des ingénieurs du Québec, » sont remplacés par « une lettre signée d’un professionnel membre d’un ordre professionnel compétent en la matière »;
- Le paragraphe « Durée de l’autorisation » est modifié par l’ajout d’un quatrième alinéa se lisant comme suit : « Une demande autorisée peut être reportée après en avoir informée la Ville. La demande doit être faite minimalement 48 heures à l’avance. Le promoteur ou l’entrepreneur doit expliquer les raisons justifiant ce report. »

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 17 AOÛT 2026.

Paul Germain
Maire

Me Caroline Dion, notaire
Greffière

Dépôt du projet :	26861-07-26	2026-07-13
Avis de motion :	26861-07-26	2026-07-13
Adoption :		2026-08-17
Entrée en vigueur :		